



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 5 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le cinq novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 21
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes pour : 28
Nombre de suffrages exprimés : 28

Date de convocation du Conseil Municipal le 29 octobre 2019

Présents : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Marie-Claude BLIN, Claude FLEURY, Hélyette SALAÛN, François LENHARD, Michèle LUCAS, Jean-Louis TOURET, Nadège FONTAINE, Franck VIGNAUD, Laurent JOLLY, Guillaume GUERRÉ, Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND et Bernard HOUZEAU.

Absents excusés :

Jenny OLLIVIER, ayant donné pouvoir à Laurent JOLLY,
Catherine MAIGNAN, ayant donné pouvoir à Guillaume GUERRÉ,
Évelyne CAU, ayant donné pouvoir à Arnaud JEAN,
Magalie PIAT, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,
Baptiste JAUNEAU, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÛN,
Loïc FAYON, ayant donné pouvoir à Sylvie SIGOT,
Patricia MARTIN, ayant donné pouvoir à Nicole PERLY.

Absent :

Christine CABEZAS.

Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 20h45

Secrétaire : Guillaume GUERRÉ

FINANCES

DL.19.074 - Instauration de la Redevance d'Occupation provisoire du domaine public (RODP provisoire)

Christian DUMAS expose :

Le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Ce décret fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 \times L$$

où :

- PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
- L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Après présentation en commission « Finances - Ressources Humaines » du 21 octobre 2019, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'instaurer la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite «RODP provisoire»,

- De fixer le montant de la redevance selon le plafond du décret soit :
PR' = 0,35 x L

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le

06 NOV. 2019

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le :

13 NOV. 2019

Publication le :

13 NOV. 2019

Notification le :

13 NOV. 2019



Le Maire

Christian DUMAS

Acte à classer

DL-19-074

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2019-11-13T11-40-35.00 (MI220014217)

Identifiant unique de l'acte :
045-214501694-20191105-DL-19-074-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Instauration de la redevance d'occupation provisoire
du domaine public (RODP provisoire)
Date de décision : 05/11/2019



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité
7.2.1. Institution de taxe :
7.2.1.2. Autres taxes.

Acte : [DL.19.074-FIN-instauration de la redevance occupation provisoire du domaine public - RODP provisoire.PDF](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 13/11/19 à 11:40

Date 13/11/19 à 11:40

Date 13/11/19 à 11:47

Par [LE TUMELIN Sylvie](#)

Par [LE TUMELIN Sylvie](#)